

Les mots, les murs et les enjeux: analyse critique du Code National du Bâtiment d'Haïti et de ses implications pour la gouvernance urbaine

Lefranc Joseph

Cahiers internationaux de sciences sociales, vol I, no I, juillet 2024

© Éditions Charesso. 2024

Résumé – Dans le contexte post-séisme en Haïti, le Code National du Bâtiment d'Haïti (CNBH) a été introduit pour standardiser les pratiques de construction. Cette étude examine les caractéristiques discursives, les présupposés et les visions du monde du CNBH, ainsi que ses implications sociologiques en relation avec les inégalités socio-économiques, la marginalisation des savoirs locaux, la reconfiguration des relations de pouvoir dans le secteur de la construction, et les défis posés à la légitimité et à l'efficacité de l'État haïtien. Elle s'appuie sur l'analyse critique du discours et les théories de la production de l'espace, de la colonialité du savoir et de la néolibéralisation urbaine. Les résultats révèlent que le CNBH, malgré ses intentions de modernisation, perpétue des inégalités existantes, marginalise les pratiques vernaculaires et reconfigure les relations de pouvoir dans le secteur de la construction. L'approche technocratique et l'universalisme normatif du code sont en décalage avec les

réalités locales, posant des défis à la légitimité de l'État haïtien. L'étude conclut en proposant une transition vers une régulation urbaine plus inclusive et ancrée localement, offrant des perspectives pour une refondation de l'action publique en Haïti et dans d'autres contextes post-catastrophe et de fragilité étatique.

Mots-clés – Code du bâtiment, Haïti, analyse critique du discours, gouvernance urbaine, colonialité du savoir, inégalités socio-économiques, régulation participative

Abstract – In the post-earthquake context in Haiti, the National Building Code of Haiti (CNBH) was introduced to standardize construction practices. This study examines the discursive characteristics, assumptions, and worldviews of the CNBH, as well as its sociological implications in relation to socio-economic inequalities, marginalization of local knowledge, reconfiguration of power relations in the construction sector, and challenges to the legitimacy and effectiveness of the Haitian state. It draws on critical discourse analysis and theories of space production, coloniality of knowledge, and urban neoliberalization. The results reveal that the CNBH, despite its modernization intentions, perpetuates existing inequalities, marginalizes vernacular practices, and reconfigures power relations in the construction sector. The technocratic approach and normative universalism of the code are out of step with local realities, posing challenges to the legitimacy of the Haitian state. The study concludes by proposing a transition towards more inclusive and locally anchored urban regulation, offering perspectives for a refoundation of public action in Haiti and in other post-disaster and state fragility contexts.

Keywords – Building code, Haiti, critical discourse analysis, urban governance, coloniality of knowledge, socio-economic inequalities, participatory regulation

Rezime – Nan kontèks aprè tranblemanntè a ann Ayiti, yo te entwodui Kòd Nasyonal Konstriksyon Ayiti a (CNBH) pou estandadize pratik konstriksyon yo. Etid sa a egzamine karakteristik diskou, presipozisyon, ak vizyon ki nan CNBH la, ansanm ak enplikasyon sosyolojik li konsènan inegalite sosyo-ekonomik, majinalizasyon konesans lokal, rekonfigirasyon relasyon pouvwa nan sektè konstriksyon an, ak lejitimite epi efikasite Leta ayisyen. Li baze sou analiz kritik diskou ak teyori sou pwodiksyon espas, kolonyalite konesans ak neyoliberalizasyon vil. Rezilta yo montre ke, malgre entansyon pou modènize, CNBH la kontinye ap pèpetye inegalite ki deja egziste, majinalize pratik vènakilè yo, epi rekonfigire relasyon pouvwa nan sektè konstriksyon an. Apwòch teknokratik ak inivèsalis nòmatif kòd la pa twò bobo ak reyalite lokal yo, sa ki kreye defi pou lejitimite Leta ayisyen. Etid la pèmèt nou konprann gen kèk pwopozisyon ki ka fasilite yon tranzisyon ki mennen nan règlemantasyon rapò ak vil enklizif epi ki konekte ak reyalite peyi a. Sa ki ka akouche yon pèspektiv pou refonde aksyon piblik nan peyi Ayiti ak nan lòt kontèks aprè katastwòf ak frajilite leta.

Mo kle – Kòd konstriksyon, Ayiti, analiz kritik diskou, gouvènans iben, kolonyalite konesans, inegalite sosyo-ekonomik, règlemantasyon patisipatif

Introduction

La régulation du cadre bâti est un élément central par lequel les sociétés expriment leurs valeurs, leurs priorités et leur rapport à l'espace. Cette régulation se manifeste notamment à travers les codes de construction et d'urbanisme, qui agissent comme des instruments de l'assemblage urbain (Wilde, 2021). Ces codes façonnent les caractéris-

tiques des lieux – leur emplacement, leur matérialité, leur signification et leur usage (Herbert & Orne, 2021) – et incarnent des choix politiques et sociaux qui dépassent la simple dimension technique. En effet, ces normes influencent non seulement les relations spatiales, mais aussi profondément la résilience et la sécurité des communautés face aux aléas naturels (Chauvin et al., 2016). Le séisme dévastateur qui a frappé Haïti en janvier 2010 a brutalement mis en lumière l'importance cruciale de ces régulations. Cet événement a révélé les vulnérabilités du cadre bâti et les défaillances des modes de construction dans le pays (Tobin, 2013; Joseph & Segura, 2019). Les observateurs ont identifié que les causes profondes de la catastrophe étaient ancrées dans l'histoire de la non-gouvernance urbaine (Beckett, 2014) et de la production précaire de l'espace urbain (Joseph & Segura, 2019 ; Milian & Tamru, 2018). Face à l'ampleur des dégâts, plusieurs propositions de refondation ont émergé (Rainhorn, 2012 ; Buteau, 2013). Ces propositions ont établi la planification urbaine comme une priorité absolue pour reconstruire le pays sur des bases solides et résilientes.¹

Dans ce contexte de reconstruction, le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), entité responsable de l'urbanisme au niveau national, a produit le Code National du Bâtiment d'Haïti (CNBH) (MTPTC, 2013), commandité par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT). L'importance d'une régulation effective de la construction en Haïti est d'autant plus cruciale qu'une grande partie de la population vit dans des quartiers

1. Les questions liées l'aménagement des villes était au cours de du premier « grand chantier » du *Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH)* produit en 2012 par le gouvernement haïtien. Le CIAT (2010) a notamment publié le rapport *Haïti Demain: Objectifs et stratégies pour la reconstruction*, qui propose une vision stratégique de la refondation post-séisme de la nation. Parallèlement, le MPCE (2010), en collaboration avec ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a produit le rapport *Planification stratégique de la région métropolitaine de Port-au-Prince: résultats de l'atelier préparatoire n° 1*. Ce document qui détaille les premières étapes de la reconstruction urbaine, en insistant sur l'importance de l'aménagement du territoire pour un développement durable et inclusif, et propose une série d'actions concrètes à court et moyen termes pour relever les défis posés par la catastrophe.

précaires ou bidonvilles.² Cependant, le CNBH soulève des questions quant à son adéquation avec le contexte d'Haïti. Créé suivant un modèle étranger et annexé à des codes internationaux souvent inaccessibles aux acteurs de l'urbanisme et de la construction en Haïti, il a été formulé en abstraction des réalités locales et en opposition aux savoirs et pratiques constructives traditionnels qui sont à la base de la majorité des bâtiments en Haïti. De plus, le CNBH fait abstraction de l'essentiel du cadre normatif établi en Haïti depuis le début du XXe siècle pour encadrer les pratiques de construction et d'urbanisme. Il néglige ainsi un siècle d'efforts réglementaires, incluant la loi de 1924 sur les modes de construction, le décret-loi de 1937 sur l'aménagement urbain et rural, la loi de 1963 sur l'urbanisme, le décret de 1982 sur l'habitat et l'environnement, et même le récent guide de 2009 du MICT sur les permis de construire.

Comment ce code, qui se présente comme une application servile de modèles étrangers, peut-il s'articuler avec un secteur de la construction largement informel et ancré dans des pratiques vernaculaires complexes ? Quelles sont les implications sociologiques de l'introduction d'un tel instrument réglementaire, manifestement déconnecté des réalités locales, dans un pays marqué par une longue histoire de

2. La croissance urbaine en Haïti, particulièrement dans la région métropolitaine de Port-au-Prince (RMP), a connu une accélération remarquable depuis les années 1980, entraînant une prolifération significative des bidonvilles. Selon Neptune Prince (2021, p. 75), la RMP a accueilli plus de 1,3 million de nouveaux habitants entre 1980 et 2000, triplant son taux de croissance par rapport aux deux décennies précédentes. Cette expansion rapide a conduit à une urbanisation informelle massive, avec près de 70% des 3,5 millions de citoyens haïtiens vivant dans des quartiers précaires en 2017. Comme le documente Goulet (2006), un bidonville en Haïti est un quartier urbain informel caractérisé par des conditions de vie précaires. Ces quartiers se développent souvent de manière anarchique, sans planification urbaine adéquate. Ces zones sont marquées par une forte densité de population, des habitations construites avec des matériaux de récupération, et un accès limité aux services de base tels que l'eau potable, l'électricité, et les infrastructures sanitaires. L'impact spatial de cette croissance est considérable : à la fin des années 1990, les bidonvilles occupaient 33% de la superficie urbanisée de Port-au-Prince et 67% de l'ensemble de la zone urbanisée de la RMP. Cette transformation urbaine a engendré une ceinture de quartiers informels autour de la capitale et constituent des défis majeurs en matière de planification urbaine et de logement auxquels Haïti est confronté (Prince, 2021, p. 75).

non-gouvernance urbaine et de production précaire de l'espace ? Quels sont les effets potentiels du CNBH sur les dynamiques socio-spatiales existantes en Haïti ? Comment pourrait-il influencer les disparités socio-économiques dans le secteur de la construction et du logement, notamment entre les différents acteurs selon leur capacité à se conformer aux nouvelles normes, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales ?

Ces interrogations structurent notre analyse critique du CNBH. Notre étude vise à déconstruire le discours du code et à examiner ses implications potentielles sur les dynamiques sociales, économiques et politiques en Haïti. En explorant les enjeux complexes liés à l'adoption de réglementations inspirées de modèles étrangers dans un contexte post-catastrophe, nous cherchons à contribuer à la réflexion sur une gouvernance urbaine plus inclusive et mieux adaptée aux réalités locales haïtiennes. Cette approche s'inscrit dans la continuité des travaux antérieurs sur l'urbanisation en Haïti, tout en apportant un éclairage nouveau sur les défis spécifiques posés par le CNBH.

La ville en Haïti et ses défis d'urbanisation ont fait l'objet de nombreuses études. Ces travaux ont abordé diverses facettes de cette réalité complexe. Les dynamiques socio-économiques et politiques qui façonnent la vie urbaine ont été explorées par Fass (1990), Laguerre (1982, 1994) et Goulet (2006). Godard (1983, 1985, 1988, 1994) s'est penché sur les mutations spatiales et les dysfonctionnements de Port-au-Prince dans un contexte de croissance rapide et incontrôlée, tandis que Lucien (2013, 2014) a examiné les échecs de la modernisation de la capitale haïtienne entre 1915 et 1956. Plus récemment, les liens entre la production de la ville, les catastrophes et la vulnérabilité urbaine en Haïti ont été étudiés par Joseph et Segura (2019), ainsi que Milian et Tamru (2018). Tobin (2013) a contribué à cette réflexion en analysant la construction historique de la vulnérabilité à travers l'étude de la densité de population et du logement à Port-au-Prince. Dans une perspective plus opérationnelle, Lozano-Gracia et Garcia Lozano (2017) ont proposé des pistes d'action pour les villes haïtiennes. Parmi ces travaux, l'étude de Joseph (2021) se distingue

par son analyse des cadres discursifs des normes d'urbanisme et de construction en Haïti. Adoptant une perspective de sociologie historique, cette recherche explore comment la ville et la régulation des constructions en milieu urbain ont été conceptualisées au fil de l'histoire d'Haïti.

La littérature sur les codes du bâtiment révèle leurs implications sociales et politiques significatives dans les environnements urbains. Ben-Joseph (2005) soutient que les codes agissent comme un « langage caché » façonnant la forme urbaine et les interactions sociales. Imrie et Street (2011) explorent davantage comment les réglementations architecturales reflètent et renforcent les dynamiques de pouvoir dans les villes. Valverde (2011) examine la tension entre les approches de gouvernance moderne et prémoderne dans l'urbanisme, y compris les réglementations du bâtiment. Hirt (2014) et Fischel (2004) soulignent tous deux les effets d'exclusion du zonage et des codes du bâtiment et démontrent comment ces réglementations peuvent renforcer les divisions socio-économiques. Talen (2012) fournit une analyse complète de la façon dont les règles municipales, y compris les codes du bâtiment, affectent la forme urbaine et, par extension, la vie sociale. Weber (2002) situe les réglementations du bâtiment dans le contexte plus large du développement urbain néolibéral, explorant comment les codes peuvent être utilisés pour extraire de la valeur des villes. Jones (2006) examine comment l'architecture peut être utilisée pour représenter des identités collectives. Chauvin et al. (2016) soulignent l'importance des codes du bâtiment pour la santé publique. Herbert et Orne (2021) explorent la relation entre la propriété, la réglementation et l'utilisation de l'espace. Listokin et Hattis (2005) analysent l'impact des codes du bâtiment sur le logement. Collectivement, ces chercheurs dépeignent les codes du bâtiment comme plus que de simples directives techniques ; ils sont plutôt des instruments de pouvoir qui reflètent les valeurs sociétales, médient les relations sociales et façonnent le paysage physique et social des zones urbaines. Cette littérature sur les codes du bâtiment met en lumière leurs implications sociales, politiques et

économiques profondes, allant bien au-delà de leur apparente technicité.

Cependant, malgré l'abondance de recherches sur la ville haïtienne et l'importance reconnue des codes du bâtiment dans les processus urbains, le CNBH, publié en 2012, n'a pas encore fait l'objet d'une analyse systématique qui intégrerait ces perspectives critiques. Les travaux antérieurs de Fass (1990), Laguerre (1982, 1994), Goulet (2006), Godard (1983, 1985, 1988, 1994), et Lucien (2013, 2014) ont établi un cadre précieux pour comprendre les dynamiques socio-économiques et le contexte historique de l'urbanisation en Haïti. Depuis la publication du CNBH, des études comme celles de Joseph et Segura (2019), Milian et Tamru (2018), Tobin (2013), et Lozano-Gracia et Garcia Lozano (2017) ont approfondi notre compréhension des enjeux de résilience et de sécurité urbaine, sans toutefois se pencher spécifiquement sur le CNBH. Même l'étude récente de Joseph (2021) sur les cadres discursifs des normes d'urbanisme en Haïti, bien qu'elle fournisse une base méthodologique utile, n'aborde pas directement les implications sociologiques du CNBH.

Cette étude vise à combler cette lacune en examinant de manière approfondie le discours du CNBH et ses implications sociologiques dans le contexte spécifique d'Haïti post-2012.

Notre cadre théorique s'appuie sur plusieurs approches complémentaires pour analyser le CNBH et ses implications. L'analyse critique du discours, développée par Fairclough (1992, 2013) et van Dijk (2015), nous permet d'examiner les présupposés technocratiques et l'universalisme normatif véhiculés par le code. La sociologie urbaine, notamment les travaux de Lefebvre (1974) sur la production de l'espace et de Brenner et Theodore (2002) sur la néolibéralisation de l'espace urbain, offre des outils pour contextualiser ces présupposés dans le cadre urbain haïtien. Le concept de colonialité du savoir (Quijano, 2000; Mignolo, 2011) enrichit notre analyse des implications sociologiques du code dans le contexte post-colonial haïtien.

La théorie de la structuration de Giddens (1984) nous aide à comprendre l'interaction entre le CNBH, en tant que structure normative, et les pratiques des acteurs dans le champ de la construction et de l'urbanisme en Haïti. Le concept de champ de Bourdieu (1984) est mobilisé pour évaluer les implications du code sur les relations de pouvoir dans le secteur de la construction.

Ainsi, notre analyse poursuit trois objectifs principaux. Premièrement, situer le CNBH dans la continuité historique de la régulation urbaine en Haïti, tout en examinant comment il perpétue une forme de colonialité du savoir. Deuxièmement, évaluer ses implications sociologiques, notamment sur les inégalités socio-économiques, la reconfiguration des relations de pouvoir dans le secteur de la construction, ainsi que son impact sur la légitimité et l'efficacité de l'action étatique dans le domaine urbain, en s'appuyant sur les travaux de Scott (1998) sur la lisibilité étatique et de O'Donnell (1993) sur les zones brunes de l'État. Enfin, troisièmement, proposer des pistes pour une régulation urbaine plus ancrée et partagée, en vue de refonder la légitimité de l'État par une gouvernance urbaine inclusive.

1. Le CNBH discours importés, technocratique et normatif

Cette section examine les caractéristiques discursives du CNBH et les relations de pouvoir qu'il incarne, à travers trois angles d'analyse complémentaires. Le discours, compris comme un ensemble de pratiques linguistiques et sociales reflétant des réalités politiques (Chilton & Schaffner, 1997; Bacchi, 2000), est analysé sous plusieurs aspects. Nous explorons d'abord les origines étrangères du CNBH et ses tentatives d'ancrage local, puis son caractère technique et prescriptif hérité des codes de l'ICC. Enfin, nous examinons sa dimension totalisante en tant que technologie discursive, révélant son influence sur les relations de pouvoir dans le secteur de la construction en Haïti.

1.1. Le CNBH, un discours exogène subordonnée en quête d'ancrage local

Le CNBH, document de 200 pages, se définit explicitement comme une « annexe » aux codes de l'ICC, notamment l'*International Building Code* (IBC) et l'*International Residential Code* (IRC). Cette affiliation est renforcée visuellement par la présence du logo de l'ICC sur la page de couverture. Cette référence explicite à d'autres textes illustre ce que Fairclough (1992) appelle l'intertextualité manifeste.

L'intertextualité manifeste se réfère à la présence explicite d'autres textes au sein d'un texte donné. Elle décrit comment un texte fait ouvertement référence à d'autres, les incorporant et parfois s'y soumettant. Ce phénomène, particulièrement visible dans le cas du CNBH, peut fonctionner comme un dispositif de légitimation complexe, opérant simultanément à différents niveaux. Dans le contexte haïtien, la subordination assumée du CNBH aux normes internationales illustre ce mécanisme. Cette démarche soulève une question fondamentale : pourquoi les auteurs d'un code national du bâtiment choisiraient-ils de le subordonner à des codes étrangers génériques, potentiellement inaccessibles aux acteurs locaux ?

La réponse à ce paradoxe semble résider dans une stratégie complexe de légitimation à double tranchant. Au niveau national, cette affiliation aux standards internationaux permet au CNBH de s'établir performativement comme la référence normative dans le domaine de la construction en Haïti. Son autorité devient difficilement contestable, car elle découle de normes produites par des experts étrangers, implicitement perçus comme occupant une position élevée dans la hiérarchie cognitive. Cette perception renforce la crédibilité du CNBH auprès des acteurs locaux, facilitant l'imposition de normes souvent opaques et peu accessibles. Paradoxalement, au niveau international, cette même stratégie place le CNBH dans une position subordonnée, limitant son autonomie et sa capacité à s'adapter pleinement aux spécificités locales. L'intertextualité manifeste joue ainsi un rôle ambivalent : elle confère au CNBH une autorité dérivée des

normes internationales, tout en l'inscrivant dans une relation de dépendance.

Cette dépendance envers des codes étrangers révèle donc une approche exogène de la régulation du bâtiment, déconnectée de la réalité haïtienne. La stratégie discursive adoptée par le CNBH est d'autant plus frappante qu'elle passe sous silence les normes de construction nationales et locales préexistantes, qui incluent des lois et décrets majeurs sur l'urbanisme et la construction.³ Cette omission inclut notamment le *Guide* de procédures et de formulaires relatifs au permis de construire produit par le MICT en 2009, pourtant commanditaire du CNBH.

Il est important de noter que bien que ce *Guide* de 2009 soit relativement récent au moment de la création du CNBH, son actualité pratique peut être remise en question dans le contexte post-séisme. Le tremblement de terre de 2010 a profondément modifié le paysage urbain et les besoins en matière de construction, rendant potentiellement obsolètes certains aspects du *Guide*. La décision de commander un nouveau code malgré l'existence de ce *Guide* pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs. Premièrement, un besoin perçu de normes plus complètes et plus strictes en réponse aux défaillances révélées par le séisme. Deuxièmement, une volonté de s'aligner sur des standards internationaux pour attirer des investissements et de l'aide étrangère dans la reconstruction. Troisièmement, un désir de centraliser et d'uniformiser les normes de construction à l'échelle nationale, au-delà des procédures de permis. Néanmoins, cette omission délibérée des références locales, y compris ce *Guide* récent, au profit de standards internationaux souligne davantage la tension entre la recherche de légitimité internationale et la nécessité d'une

3. Ces normes comprennent la loi de 1924 sur les modes de construction, le décret-Loi du 22 juillet 1937, la loi du 9 mai 1963 établissant des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes, le décret du 6 janvier 1982 fixant les règles spécifiques relatives à l'habitation et à l'aménagement des cités et agglomérations rurales et urbaines, ainsi que le Guide de procédures et de formulaires relatifs au permis de construire du MICT (2009). Voir à ce sujet Joseph (2021).

adaptation aux contextes locaux. Elle met en lumière les défis complexes auxquels sont confrontés les pays en développement dans l'élaboration de leurs normes nationales, où la quête de reconnaissance internationale peut parfois se faire au détriment de la prise en compte des réalités et des pratiques locales existantes.

De plus, le CNBH révèle un déphasage temporel significatif en se référant aux versions 2009 de l'IBC et de l'IRC, alors que leurs mises à jour de 2012 étaient déjà disponibles lors de sa publication en 2012. Ce retard, accentué par le cycle triennal de révision des codes ICC, permet d'observer le caractère figé et déconnecté du CNBH comme discours normatif. Paradoxalement, le CNBH se présente lui-même comme un code « évolutif » (MTPTC, 2012, p. 2, 172), prévoyant des développements futurs inspirés des séquences de l'IBC et affirmant l'existence d'un comité chargé de sa mise à jour. Cependant, douze ans plus tard, le CNBH en est encore à sa première version, tandis que les codes qu'il prend pour référence ont été mis à jour quatre fois.⁴

En ce sens, le CNBH se présente comme un assemblage hétéroclite d'éléments souvent inadaptés au contexte local et déjà en voie d'obsolescence. Son ancrage dans des normes américaines comme l'IBC 2009 et l'IRC, ainsi que son recours à des standards techniques comme ASTM, ACI et AISC, difficilement accessibles en Haïti, illus-

4. Les codes de l'ICC sont mis à jour tous les 3 ans (IBC 2015 publié en 2014, IBC 2018 en 2017, IBC 2021 en 2021, IBC 2024 en 2023, et de même pour l'IRC). Ce cycle régulier de mise à jour implique que le CNBH, en se basant sur les versions 2009, était déjà en retard de deux cycles lors de sa publication en 2012. Cette situation illustre non seulement le décalage initial du CNBH, mais aussi son potentiel de désuétude croissante au fil du temps. Le CNBH affirme pourtant son caractère évolutif, déclarant que « dans la perspective d'une évolution future du CNBH, le développement et l'application des sections suivantes inspirées des séquences du IBC sont prévus » (p. 172) et que « Le Code National du Bâtiment d'Haïti est un code simple mais évolutif qui a pour objectif d'assurer la santé et la sécurité des usagers. Le comité chargé de sa mise à jour et de son évolution est constitué de représentants des différents secteurs impliqués dans la construction en Haïti » (p. 1). Cette contradiction entre l'intention déclarée d'évolution et le retard effectif par rapport aux normes internationales invite à questionner la capacité effective du CNBH à rester pertinent et à s'adapter aux évolutions du secteur de la construction, tant au niveau local qu'international.

une intertextualité sélective et asymétrique. Cette approche, visant à se légitimer par une filiation internationale, occulte le paysage normatif national existant. Par exemple, les exigences en matière d'installations électriques (Section 1.14) et de plomberie (Section 1.13) semblent directement calquées sur des modèles nord-américains, sans considération pour les infrastructures locales souvent précaires. Les dispositions sur l'accessibilité universelle (Section 2.5) restent très générales, ne tenant pas compte des contraintes spécifiques du bâti haïtien. De même, les zones sismiques et de vent mentionnées (Sections 0.4.4 et 0.4.5) manquent de détails pour refléter la diversité géographique du pays. L'absence de référence aux techniques de construction traditionnelles et aux matériaux localement disponibles (Section 1.6) questionne l'applicabilité réelle du code, même pour les constructions de l'État haïtien. L'absence de mécanisme clair pour l'évolution du code, illustrée par la Section 2.6 laissée vide pour « de futures dispositions », et le manque de référence à des organismes locaux de normalisation, démontrent l'incapacité du CNBH à établir un dialogue pertinent entre normes internationales et réalités constructives haïtiennes. Cette décontextualisation produit un dispositif normatif fragile, incapable d'articuler efficacement les échelles globale et locale de la normalisation technique. Ainsi, tout en prétendant incarner une norme nationale moderne et évolutive, le CNBH échoue à répondre aux besoins spécifiques du secteur de la construction en Haïti. Cal révèle sa nature profondément problématique comme outil de régulation adapté au contexte local.

L'intertextualité sélective et asymétrique du CNBH peut être interprétée comme une manifestation de colonialité discursive, concept enraciné dans la colonialité du pouvoir (Quijano, 2000; Mignolo, 2011). Cette approche reproduit des rapports asymétriques en légitimant les savoirs exogènes tout en marginalisant les ressources cognitives et références épistémologiques endogènes. L'ancrage manifeste du CNBH dans des normes américaines comme l'IBC 2009 et l'IRC, ainsi que son recours à des standards techniques comme ceux de l'*American Society for Testing and Materials* (ASTM), de l'*American*

Concrete Institute (ACI) et de l'*American Institute of Steel Construction* (AISC), révèle une hiérarchie implicite entre un savoir technologique supposément universel et des pratiques vernaculaires haïtiennes reléguées au second plan.

Cette stratégie permet au CNBH d'opérer une table rase du passé normatif haïtien pour asseoir sa propre légitimité technocratique. L'usage de l'anglais comme langue de référence et les barrières économiques d'accès aux codes cités renforcent ce processus en disqualifiant les savoirs locaux. En effet, l'IBC et l'IRC sont uniquement disponibles en anglais sur le site web de l'ICC, moyennant un abonnement électronique coûteux.⁵ Les coûts prohibitifs, combinés à la barrière linguistique, rendent ces codes inaccessibles pour la majorité des professionnels haïtiens, et a fortiori pour les constructeurs informels. Bien que le CNBH soit rédigé en français, ce choix ne compense pas l'exclusion générée par le référencement à ces sources anglophones payantes, d'autant plus qu'une large part de la population haïtienne est créolophone monolingue. Les choix linguistiques et intertextuels du CNBH construisent ainsi la figure d'un destinataire lettré, francophone, anglophone et disposant de moyens financiers conséquents, excluant de fait la plupart des acteurs de la construction en Haïti. Le CNBH, par sa structure et son contenu, perpétue des dynamiques de pouvoir colonial dans le domaine de la normalisation technique, reflétant un universalisme abstrait caractéristique de la rationalité moderne coloniale qui a historiquement servi à disqualifier les pratiques et savoirs locaux au profit d'un modèle technocratique exogène présumé supérieur.

De plus, le CNBH adopte une approche principalement descendante, qui reflète une vision centralisée de la régulation du bâtiment. Cette méthode, bien qu'elle vise à affirmer l'autorité du MTPTC, présente des limites significatives en termes d'efficacité et de pertinence dans

5. Selon les prix affichés en juillet 2024, au moment où nous terminons cet article, l'accès aux codes de l'ICC coûte 98 USD mensuellement, 1058 USD annuellement ou 2117 USD tous les 3 ans.

le contexte haïtien. Son approche centralisée et exogène semble en décalage avec les réalités socio-économiques et les pratiques locales, compromettant potentiellement son applicabilité et son impact réel sur le terrain.

Par ailleurs, l'appellation « Code National du Bâtiment d'Haïti » (CNBH) s'avère inappropriée et trompeuse à plusieurs égards. Cette inadéquation se manifeste dans sa nature, son statut juridique, et son rapport à l'histoire normative haïtienne. Bien que le CNBH se présente comme un ensemble de règles juridiquement contraignantes visant à garantir la sécurité, la santé et la durabilité des bâtiments, sa mise en œuvre se heurte à plusieurs obstacles.

Premièrement, le contenu du CNBH est largement déterminé et subordonné à des normes étrangères, ce qui remet en question son caractère « national ». Cette dépendance se manifeste non seulement dans les références explicites aux codes de l'International Code Council (ICC), mais aussi dans l'adoption de standards techniques potentiellement inadaptés au contexte haïtien. Cette subordination normative s'inscrit dans la logique de colonialité discursive évoquée plus haut, où les savoirs exogènes sont privilégiés au détriment des pratiques et connaissances locales. De plus, l'inaccessibilité linguistique et économique des codes de référence renforce le caractère décontextualisé et non véritablement national du CNBH.

Deuxièmement, le CNBH ne possède pas la force juridique attendue d'un code du bâtiment. Selon la hiérarchie des normes dans le contexte haïtien, l'ordre juridique se structure ainsi : Constitution, conventions internationales, lois (que le Parlement adopte et que l'exécutif promulgue), décrets-lois, décrets (que l'exécutif émet dans des contextes exceptionnels où le Parlement n'est pas opérationnel), et arrêtés.

Un code, tel que le CNBH, devrait normalement avoir le statut de loi, ce qui nécessiterait l'approbation du Parlement et la promulgation par le Président. Cependant, le CNBH s'impose uniquement par l'autorité du MTPTC, un ministère qui, en tant qu'organe du pouvoir

exécutif, n'a pas le pouvoir de légiférer directement. Cette situation contraste avec les codes de l'ICC qui acquièrent leur force juridique par des procédures législatives spécifiques.

Ce statut juridique ambigu du CNBH reflète un dysfonctionnement plus large de l'État haïtien, où les procédures législatives normales subissent souvent un contournement, ce qui mène à une confusion dans la hiérarchie des normes et leur application. Cette situation souligne l'écart entre la forme juridique attendue d'un code national du bâtiment et la réalité de son adoption en Haïti, ce qui compromet sa légitimité et son applicabilité.

Troisièmement, le terme « code national » occulte la complexité des relations que le CNBH entretient avec les textes normatifs antérieurs.⁶ Pour mieux comprendre cette complexité, un bref historique des codes de construction en Haïti s'impose. L'évolution de la réglementation du bâtiment en Haïti a débuté en 1924 avec l'adoption de la première loi sur les modes de construction, marquant le début d'une régulation formelle du secteur. Cette initiative a été suivie par le décret-loi de 1937 et la loi de 1963, qui ont établi des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement urbain et rural. Plus tard, en 1982, un nouveau décret a fixé des règles spécifiques en tenant compte de l'environnement écologique et de l'évolution socio-économique du pays. Cette progression réglementaire s'est poursuivie jusqu'en 2009, lorsque le MICT a publié un guide de procédures pour les permis de construire.

Le CNBH perpétue une discursivité coloniale en privilégiant des normes étrangères sur les pratiques locales, une tendance déjà présente dans les réglementations antérieures souvent inspirées de modèles occidentaux. Cependant, il y a aussi une rupture significative dans la façon dont le CNBH passe sous silence ce cadre juridique et normatif préexistant, qui occupe pourtant une place plus élevée dans la hiérarchie des normes haïtiennes. Cette stratégie d'effacement des

6. Pour une histoire de ces normes, voir Joseph (2021).

régulations antérieures, tout en maintenant une logique coloniale, fragilise la légitimité et l'effectivité du CNBH. Ces éléments, combinée avec l'incapacité politico-administrative chronique de l'État haïtien contribuer à limiter son appropriation et son application effective. Nos observations et entretiens menés en 2016 et 2019 ont révélé que le code n'a pas été largement approprié ni appliqué de manière effective au cours de la dernière décennie.⁷

1.2. Un discours technique, prescriptif, impersonnel et impératif

Le CNBH s'inspire de la structure des codes de l'ICC, notamment l'IBC et l'IRC, pour se positionner comme un document hautement technique et détaillé. Il se présente ainsi comme un discours d'experts s'adressant formellement à des professionnels qualifiés qui fonctionnent dans un cadre social réglementé. Cette posture transparaît à travers de multiples choix linguistiques et discursifs. Le contenu du code couvre minutieusement tous les aspects de la construction. Les spécifications techniques abondent, comme en témoignent les nombreux tableaux détaillant les dimensions précises des éléments structurels (par exemple : « Tableau 1.8.3.13 – Armature supplémentaire des linteaux », [p. 87]), les propriétés des matériaux (ex : « La résistance minimale en compression d'un bloc de béton est de 15 MPa⁸ » [p. 56]) ou encore les méthodes de mise en œuvre (ex : « Le béton doit être placé en couches maximales de 1 200 mm d'épaisseur,

7. En 2016, nous avons constaté que seules les autorités municipales de la commune de Pétiön-Ville faisaient une appropriation partielle du code. En 2019, dans une enquête auprès de la mairie de la Croix-des-Bouquets et des observations de l'agglomération urbaine de Canaan, en plein développement, le code était tout à fait absent de ce que nous pourrions appeler, en nous inspirant de Wilde (2021), des assemblages matériels (tels que les bâtiments, les routes, les infrastructures) et immatériels (comme les pratiques de construction, les règles informelles, les savoirs locaux) à la base de la production des nouveaux espaces urbains dans l'agglomération de Port-au-Prince. Sur le développement de l'agglomération de Canaan dans le contexte spatial de la région métropolitaine de Port-au-Prince, voir Petter et al. (2020) et Prince (2021).

8. Mpa (méga pascal) est une unité de mesure de la pression équivalente à un million de pascals. Le code la mentionne dans un tableau de conversion de pression (p. xviii), où elle est convertie en différentes unités de mesure de pression : atm (atmosphère),

en procédant graduellement à partir du point de départ »). Cette profusion de détails techniques, souvent accompagnés de valeurs chiffrées, positionne le CNBH comme un document de référence incontournable pour les professionnels de la construction.

Le langage utilisé renforce cette impression d'expertise. Le code est truffé de termes techniques et de jargon professionnel, comme « semelle filante » (pp. 58, 60, 61), « poutre de ceinture » (pp. 64, 69, 100), « bande parasismique » (pp. 83-85) ou « clapet anti-retour » (p. 124), autant d'expressions qui ne font sens que pour des initiés. Les tournures linguistiques sont souvent impersonnelles, avec une prédominance du verbe devoir : (ex : « Des précautions doivent être prises » [p. 126], « L'acier d'armature doit satisfaire l'article I.6.I.5 et le béton, le tableau I.6.I.9. » [p. 90]), ce qui confère au texte un ton d'objectivité et d'autorité. L'utilisation récurrente de formulations impératives telles que « doit » ou « ne doit pas » (par exemple : « Toutes les canalisations d'évacuation doivent présenter une pente minimale » [p. 123], « Les chaînages verticaux doivent être ancrés à la semelle de fondation » [pp. 74, 78]) accentue le caractère directif et contraignant du discours. Cette approche laisse peu de marge à l'interprétation ou à l'adaptation contextuelle des normes.

Cependant, cette posture d'autorité est paradoxalement mise en tension par des références ambiguës aux codes de l'ICC. Le CNBH stipule que « Les dispositions des codes de l'International Code Council (ICC) [...] doivent être considérées comme étant des mesures complémentaires plus détaillées » (p. 4), tout en affirmant ailleurs que « Les recommandations de l'International Residential Code [...] doivent être appliquées » (p. 4). Plus problématique encore, le CNBH exige qu'« Un permis de construction faisant spécifiquement référence à l'utilisation de l'IRC pour la conception et la construction d'un logement doit toutefois être émis par les Autorités compétentes » (p. 4). Cette disposition va à l'encontre des procédures légales exis-

bar, kg/cm² (kilogramme-force par centimètre carré), PSI (livre-force par pouce carré) et KPa (kilopascal).

pour l'octroi des permis de construire en Haïti, établies notamment par la Loi du 29 mai 1963 établissant des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes en vue de développer l'urbanisme. Elle suppose que les permis seront délivrés sur la base de l'IRC, un document non seulement inconnu et inaccessible pour la plupart des autorités locales haïtiennes, mais qui n'a aucune valeur juridique dans le contexte haïtien.

Cette contradiction crée une situation de confusion juridique et administrative, où les autorités locales se retrouvent tiraillées entre les exigences du MPTPC, autorité nationale de la régulation urbaine, exprimées à travers le CNBH, et les procédures légales établies qu'elles sont tenues de suivre. En conséquence, cette disposition tend à paralyser le processus d'octroi des permis de construire, à encourager des pratiques arbitraires et à rendre le CNBH pratiquement inapplicable. Cette contradiction, comme nous l'avons montré plus haut, révèle non seulement les problèmes de cohérence interne du CNBH, mais aussi son manque d'ancrage dans le cadre juridique et administratif haïtien existant. Elle illustre les dangers d'une transposition irréfléchie de normes étrangères sans prise en compte du contexte légal et institutionnel local. Cette situation risque d'exacerber la fragmentation préexistante des pratiques administratives en matière de construction à l'échelle nationale. En l'absence de directives claires et cohérentes, chaque autorité de planification urbaine communale se voit contrainte d'interpréter et d'appliquer ces dispositions contradictoires selon sa propre compréhension. Cela ne fait qu'accentuer les disparités déjà significatives dans la régulation du bâti d'une commune à l'autre, une réalité qui existait avant même l'introduction du CNBH.

Le CNBH se positionne dans un réseau intertextuel d'expertise mondiale en multipliant les références à des normes et standards internationaux reconnus, tels que ceux de l'*International Building Code* (IBC), de l'*American Society of Civil Engineers* (ASCE), l'*American Society for Testing and Materials* (ASTM) et de l'*American Concrete Institute* (ACI). Ces mentions, souvent accompagnées de documents de réfé-

rence précis (par exemple : « Building Code Requirements for Structural Concrete (ACI 318-05) and Commentary (ACI 318R-05) » [p. 174]), servent de gages de sérieux et de crédibilité, positionnant le code haïtien comme conforme aux meilleurs standards internationaux.

Paradoxalement, cette affiliation internationale s'accompagne d'une négligence partielle des institutions locales. Depuis la promulgation du décret du 25 mars 1974 organisant et réglementant l'exercice de la profession d'Ingénieur et d'Architecte, le Collège National des Ingénieurs et Architectes Haïtiens (CNIAH) est légalement l'organisme chargé de réguler l'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte en Haïti. Il est responsable de veiller à la qualification, l'enregistrement, la discipline, et la conformité des professionnels aux normes établies.⁹ Or, le CNBH ne fait que mentionner cette institution dans la liste des sigles et acronymes (p. x). Cette marginalisation du CNIAH dans le CNBH s'inscrit dans la même logique que celle observée précédemment concernant le traitement des normes locales. Elle illustre une tendance générale du code à privilégier les références internationales au détriment des institutions et cadres réglementaires locaux.

Concernant les mairies, autorités exécutives locales de l'urbanisme et de la construction, le CNBH reconnaît leur rôle dans plusieurs aspects, notamment la délivrance des permis de construire, la supervision et l'inspection des chantiers. Le code prévoit également, bien que vaguement, leur place dans le comité de rédaction. Cependant, cette reconnaissance se fait de manière décontextualisée, comme si le

9. Le rôle formel du CNIAH est renforcé par le décret du 6 janvier 1982, « fixant, par rapport aux exigences imposées par l'environnement écologique et conformément à l'évolution économique et sociale du pays, les règles spécifiques relatives à l'habitation et à l'aménagement des cités et agglomérations rurales et urbaines ». L'article 10 de ce décret stipule que « Toute personne voulant effectuer un lotissement de quelque vocation que ce soit, devra être munie d'une autorisation de lotir délivrée par le Conseil Communal après approbation du Département des T.P.T.C. » Notamment, « Seul l'ingénieur ou l'architecte patenté et légalement enregistré au Collège National des Ingénieurs et Architectes Haïtiens, dûment responsable de l'exécution des travaux, est habilité à produire cette demande d'autorisation ».

rôle des mairies était une innovation du CNBH plutôt qu'une reconnaissance de leurs responsabilités légales préexistantes. Cette tension entre affiliations internationales et ancrage local se manifeste dans le traitement des dispositions légales existantes. Bien que le CNBH reprenne en substance les compétences municipales établies par la législation antérieure, notamment la loi du 29 mai 1963 sur l'urbanisme, il le fait sans référencer explicitement ces textes. Cette approche crée une ambiguïté quant à la source de l'autorité municipale en matière de construction et laisse penser que ces prérogatives émanent du CNBH lui-même plutôt que du cadre juridique préexistant. À cet égard, le CNBH continue à chercher à asseoir sa légitimité principalement sur des références internationales, mais cette fois, il intègre de manière superficielle et ambiguë le cadre institutionnel et juridique local.

À cela s'ajoute la structure même du CNBH qui, inspirée de celle des codes de l'ICC, présente un découpage méthodique en parties, sections, sous-sections et articles finement articulés, reflétant une volonté d'exhaustivité et de systématique. Cette organisation rigoureuse du propos, ponctuée de nombreux renvois internes (ex : « voir Définitions Section 1.3 [p. 59 et autres] », « Les recommandations de l'article 1.9.4.2 ne s'appliquent que lorsque la géométrie des bâtiments à construire satisfait les limites prescrites dans la Partie I de ce code » [p. 154]), est typique d'un discours scientifique ou technique de haut niveau, visant à couvrir tous les aspects d'un sujet de manière logique et structurée. Cependant, cette approche permet au code de se distancier de la réalité matérielle, institutionnelle, normative et juridique de la planification urbaine en Haïti.

L'analyse du discours du CNBH, à travers les perspectives de Van Dijk (1997) et Fairclough (1992), met en lumière une dynamique complexe de pouvoir et de légitimation. La conception du discours comme interaction sociale de Van Dijk permet d'examiner comment les choix linguistiques du CNBH structurent les rapports sociaux dans le domaine de la construction, tandis que le concept d'interdiscursivité de Fairclough révèle l'hétérogénéité discursive du code. Le registre

technico-juridique du code, avec son jargon spécialisé et ses tournures prescriptives, instaure une hiérarchie claire entre experts et non-experts. Cette structure linguistique consolide l'autorité des ingénieurs et juristes sur les habitants et constructeurs locaux. L'interdiscursivité du CNBH, qui alterne entre expertise technique pointue et obligations juridiques, illustre sa double ambition : s'ériger en référence savante et servir d'instrument de régulation. Toutefois, cette hybridation engendre des contradictions, où les passages les plus normatifs manquent souvent de précision technique. Cette tension entre standards internationaux et réalités locales met en évidence les défis d'application du code dans un contexte où les pratiques informelles et les savoirs vernaculaires, issus d'une histoire complexe d'influences coloniales et d'adaptations locales, restent dominants. Le CNBH incarne ainsi les enjeux de pouvoir et de légitimité inhérents à la normalisation technique en Haïti et révèle les limites d'une approche standardisée face à la diversité des pratiques constructives locales.

1.3. Le CNBH comme technologie discursive totalisante : pratiques discursives et relations de pouvoir

CNBH, en tant que discours normatif et technologie de régulation sociale, reflète et construit des relations de pouvoir asymétriques. Les technologies discursives – définies comme des ressources culturelles standardisées telles que les systèmes sémantiques du langage, les formes narratives et les genres, permettant aux gens de coordonner leurs activités sur de longues périodes et à travers de grandes sociétés – jouent un rôle clé dans l'organisation des systèmes sociaux à travers les échelles de temps et dans l'extension des réseaux sociaux (Lemke, 2001). Le CNBH, en tant qu'artefact réglementaire prescriptif, c'est-à-dire un objet matériel expressément conçu pour réguler le comportement en interdisant ou en imposant certaines pratiques de construction (Lorini et al., 2023), s'inscrit précisément dans cette logique : il vise à standardiser et à contrôler les pratiques constructives sur le long terme et à l'échelle nationale.

La théorie de la structuration de Giddens (1984) nous offre un cadre pour comprendre comment le CNBH, en tant que structure normative, interagit avec les pratiques des acteurs dans le domaine de la construction. Selon Giddens, les structures (comme le CNBH) sont à la fois contraignantes et habilitantes, façonnant les actions des individus tout en étant reproduites par ces mêmes actions. Dans le cas du CNBH, on observe comment ce code tente de structurer les pratiques de construction, mais son efficacité est limitée par les actions des acteurs qui peuvent choisir de l'ignorer ou de l'adapter à leurs besoins.

Les pratiques discursives et les relations de pouvoir sont au cœur de ce processus de régulation par le discours normatif du CNBH. Comme nous l'avons observé précédemment, le contexte de production du code est marqué par une certaine opacité : élaboré par des experts pour le compte de ministères, sans transparence sur la méthodologie ni les personnes impliquées, il s'impose comme un discours d'autorité technocratique. Cette approche renforce la tension déjà identifiée entre l'expertise internationale et les réalités locales. Le public cible du CNBH semble être avant tout les professionnels du bâtiment, reléguant au second plan les résidents, pourtant premiers concernés, ce qui accentue le décalage entre le discours normatif et les pratiques de construction informelles évoquées plus haut. De plus, par ses références constantes à des codes internationaux, comme nous l'avons montré précédemment, le CNBH s'inscrit dans un réseau global d'expertise normative, dont il tire sa légitimité. Ce faisant, il perpétue la vision universaliste des standards constructifs que nous avons critiquée, sans chercher à s'adapter aux spécificités locales haïtiennes. Cette approche illustre davantage la colonialité discursive et l'intertextualité sélective et asymétrique que nous avons mises en évidence dans notre analyse.

Le discours technique et injonctif du CNBH, sa dépendance assumée envers des normes étrangères, et son silence sur les cadres normatifs haïtiens préexistants, renforcent le rapport de pouvoir vertical caractérisé par une colonialité discursive que nous avons identifié. Cette

colonialité se manifeste, comme nous l'avons discuté, lorsque l'expertise internationale entend s'imposer aux pratiques vernaculaires, sans considération pour leur ancrage social et leur légitimité locale. On retrouve ici la logique moderniste de contrôle social par la standardisation et la codification.

Cette approche tend à produire des normes inadaptées et inefficaces, comme nous l'avons souligné dans notre discussion sur la tension entre standards internationaux et réalités locales. Le CNBH, malgré ses prescriptions détaillées, ne prévoit guère d'instruments concrets d'application, de contrôle et de sanction, ce qui rejoint notre analyse sur les défis d'applicabilité du code dans le contexte haïtien.

Pour les résidents précaires notamment, souvent dans l'incapacité matérielle de se conformer à des standards techniques coûteux, cette normativité désincarnée pourrait accroître l'insécurité technique et juridique, les plaçant de facto en situation de non-conformité. Ceci illustre les conséquences pratiques de la déconnexion entre le CNBH et les réalités socio-économiques que nous avons évoquées.

Ainsi, malgré sa rhétorique modernisatrice, le CNBH perpétue une approche imposée de la régulation constructive qui a historiquement échoué dans sa tentative de contrôler et d'orienter l'aménagement de l'espace et les méthodes de construction en Haïti. Ce cas illustre le paradoxe persistant que nous avons identifié : la réalité urbaine que prétend réguler le CNBH s'est développée parallèlement à l'établissement de lois et de normes incapables de s'articuler avec cette même réalité.

Comme nous le verrons plus loin, le CNBH semble subir le même sort ; depuis sa publication, on observe le développement continu d'espaces urbains qu'il n'a pas réussi à impacter. Ce phénomène soulève des questions cruciales sur les conditions nécessaires à une réelle prise en compte des usages et des savoirs locaux dans l'élaboration et l'application de normes techniques effectivement adaptées aux contextes nationaux. Il interroge également la pertinence des approches réglementaires conventionnelles face à la réalité dyna-

mique et complexe de l'urbanisation en Haïti, renforçant ainsi notre critique de l'inadéquation du CNBH face aux spécificités du contexte haïtien.

1.4. Les présupposés et visions du monde véhiculés par le discours du CNBH : entre technocratie et universalisme normatif

Le CNBH véhicule une vision positiviste et dépolitisée de la régulation du bâtiment. Il prolonge ainsi l'approche autoritaire et la colonialité discursive identifiées précédemment. Cette vision repose sur le présupposé d'un lien direct entre le respect des normes techniques et la sécurité des constructions. La référence aux codes de l'ICC permet d'occulter la complexité des assemblages sociotechniques qui constituent les réalités du terrain haïtien et de mettre l'accent sur des prescriptions techniques détaillées sans aborder les enjeux de mise en œuvre ou les contraintes locales.

L'approche technocratique du CNBH s'illustre particulièrement dans la section sur le champ d'application. Elle privilégie l'expertise technique formelle et une connaissance standardisée et codifiée. Cette approche est adoptée au nom de la sécurité des bâtiments. En effet, il est reconnu que les codes du bâtiment font partie des normes qui influencent non seulement les relations spatiales, mais aussi profondément la résilience et la sécurité des communautés face aux aléas naturels (Chauvin et al., 2016).

Cependant, cette vision ignore les connaissances locales et traditionnelles et contraste avec les recherches empiriques. En effet, dans une étude de bâtiments traditionnels non soumis à la régulation des bâtiments, Audefroy (2011) a montré que certaines structures présentaient une résistance remarquable face aux tremblements de terre. Ce constat indique que les techniques de construction vernaculaires, développées au fil du temps en réponse aux conditions locales, peuvent offrir une résilience significative aux aléas naturels. Le code perpétue ainsi une approche qui privilégie les normes techniques standardisées au détriment des pratiques locales éprouvées. Il révèle

une déconnexion entre ses prescriptions et les réalités du terrain haïtien, où ces savoirs traditionnels continuent de jouer un rôle crucial dans la construction et la résilience des bâtiments.

L'approche formaliste et dépolitisante du CNBH s'inscrit dans une longue tradition en Haïti. Comme le souligne Joseph (2021), l'histoire de la régulation du bâti dans le pays est marquée par une ineffectivité persistante des normes de construction, due à leur caractère désincarné et a-contextuel. Le CNBH reproduit cette approche technocratique en proposant des standards souvent calqués sur des modèles étrangers, sans considération pour les réalités socio-économiques locales. À l'instar des réglementations antérieures, il se concentre sur les aspects techniques tout en négligeant les dimensions sociales et politiques de la construction. Cette déconnexion avec le terrain haïtien perpétue un cycle historique d'inefficacité réglementaire, faute d'adaptation aux contraintes locales et de soutien par une volonté politique et des moyens administratifs suffisants.

L'ineffectivité des normes de construction y est largement imputable à leur caractère désincarné et a-contextuel. Les nombreux textes adoptés depuis l'indépendance pour encadrer les pratiques constructives sont restés lettre morte. Ils n'étaient pas adaptés aux contraintes locales et n'étaient pas soutenus par une volonté politique et des moyens administratifs suffisants. Le CNBH, bien qu'il passe sous silence ce passé, reproduit la même approche technocratique et décontextualisée. Il se concentre exclusivement sur les aspects techniques sans prendre en compte les dimensions sociales, administrative et politiques de la construction. Cette omission des dynamiques politiques et sociales qui structurent la production du bâti perpétue un cycle d'inefficacité réglementaire. Elle ne tient pas compte des réalités complexes du terrain haïtien, où la qualité du bâti résulte d'une multiplicité de facteurs hétérogènes en interaction, tels que les compétences des travailleurs, la disponibilité des matériaux, les contraintes économiques, ainsi que les capacités politiques et administratives des autorités locales.

De plus, le discours du CNBH repose sur une vision universaliste de la régulation technique. Il prolonge la logique de colonialité discursive et l'approche technocratique identifiées précédemment. Cette vision se manifeste par le présupposé d'applicabilité des normes internationales au contexte haïtien et par l'adoption d'une approche structurée d'en haut qui positionne l'État comme régulateur principal de la construction. Le code importe des standards exogènes sans adaptation et tente de les imposer sans considération pour les spécificités locales. Il véhicule ainsi une conception homogénéisante et décontextualisée de la normalisation, qui présume une pertinence et une transposabilité universelles des règles techniques.

Les références appuyées aux normes américaines (ICC, ASTM, ASCE) transforment le CNBH en un relais de standards globalisés. Cette démarche reflète et renforce le rapport de pouvoir Nord-Sud, où les normes des pays industrialisés sont présumées supérieures et exportables en l'état. Une contradiction majeure apparaît entre la minutie des prescriptions du CNBH et la réalité des pratiques constructives en Haïti, largement informelles et artisanales. L'édiction de règles détaillées et standardisées, conçues à l'étranger et sans lien avec les savoir-faire vernaculaires, positionne l'État comme un simple relais de normes internationales plutôt que comme un producteur de règles adaptées au contexte local. Cette approche renforce une conception de l'État comme unique garant de la norme légitime, au détriment des pratiques et connaissances locales. Elle s'inscrit dans une dynamique historique de fonctionnement de l'État haïtien qui se caractérise par une distanciation persistante vis-à-vis de la nation, de ses savoirs et de ses pratiques. En ce sens, elle perpétue un fossé entre les institutions étatiques et les réalités socio-culturelles du pays et participe à la délégitimation des pratiques vernaculaires et créoles de construction, pourtant essentielles à la production de la majorité de l'environnement bâti en Haïti.

De surcroît, la prétention étatique à une maîtrise totale se heurte à la faiblesse des capacités publiques de contrôle. La littérature sur la production de l'espace urbain en Haïti a largement documenté les

défis auxquels l'État est confronté dans la régulation du bâti. En raison de contraintes structurelles et d'un manque chronique de ressources, l'appareil étatique haïtien se trouve dans l'incapacité de mettre en place des mécanismes efficaces de surveillance et d'application des normes. Cette situation, ajoutée aux problèmes inhérents au CNBH, compromet sérieusement la mise en œuvre effective de ce code sur l'ensemble du territoire national. Il en résulte un décalage important entre les ambitions normatives du code et la réalité des pratiques de construction sur le terrain.

2. Les implications sociologiques du CNBH : une reconfiguration problématique de l'espace social haïtien

L'analyse du CNBH révèle que ce document technique véhicule une vision spécifique de la régulation du bâtiment, intrinsèquement liée aux contextes sociaux, politiques et culturels. S'appuyant sur les travaux de Latour (1987), Jasanoff (2004) et Wilde (2021), nous considérons le CNBH comme un artefact technique façonnant l'espace urbain. L'approche de Wilde, qui conçoit la ville comme un assemblage hétérogène d'acteurs humains et non-humains, éclaire particulièrement notre analyse. Elle révèle comment la colonialité discursive et l'approche technocratique du CNBH imposent une vision exogène de la régulation du bâtiment, en décalage avec les réalités locales. Cette section explore les implications sociologiques concrètes du CNBH sur la société haïtienne à travers quatre dimensions : les inégalités socio-économiques, la marginalisation des savoirs locaux, la reconfiguration des relations de pouvoir, et les défis posés à la légitimité de l'État haïtien.

2.1. Reproduction et accentuation des inégalités socio-économiques : le CNBH comme vecteur d'exclusion

Le CNBH, par son approche technocratique et son universalisme normatif, accentue et reconfigure les inégalités socio-économiques en Haïti. Ce code crée un nouvel espace de pouvoir qui exacerbe les

désarticulations existantes entre les normes juridiques et les pratiques de construction. Contrairement aux cadres réglementaires antérieurs, le CNBH impose des standards internationaux souvent inadaptés. Cette imposition se manifeste notamment par des barrières linguistiques et économiques qui excluent de facto une grande partie des acteurs de la construction. Les *bòs mason*¹⁰ et les petits entrepreneurs, pourtant essentiels dans l'architecture vernaculaire haïtienne (Brisson, 2021a, 2021b), se trouvent marginalisés dans les discussions et la mise en œuvre des normes de construction (Brisson, 2021a, 2021b). Cette exclusion est d'autant plus problématique que les *bòs mason* jouent un rôle crucial dans l'adaptation des plans aux besoins locaux et aux ressources disponibles. Le CNBH criminalise ainsi de nombreuses pratiques constructives existantes, plaçant une majorité de la population en situation non-légitime. Il favorise l'émergence d'une nouvelle élite technique formée aux normes internationales, restructurant profondément le secteur de la construction. Ce faisant, le CNBH ne reproduit pas simplement les inégalités existantes, il les reconfigure en créant de nouvelles lignes de fracture entre un secteur formel « conforme » minoritaire et un vaste secteur informel « non conforme ». Cette reconfiguration des inégalités par le CNBH peut participer de ce que Lefebvre (1974) appelle la « production de l'espace ». Le code, en tant qu'instrument normatif, entend contribuer à la création d'un espace urbain qui reflète et renforce des relations de pouvoir existantes. Dans le contexte haïtien, cela se traduit par une accentuation de la ségrégation spatiale entre les zones 'conformes' et 'non conformes' aux normes du CNBH. Cela illustre

10. Le terme *bòs mason* désigne un maître maçon ou un artisan qualifié dans la construction, particulièrement en architecture vernaculaire haïtienne. Comme le montre Brisson (2021a), les *bòs mason* jouent un rôle essentiel dans la conception architecturale en Haïti. Bien qu'ils ne soient pas formés dans des institutions académiques comme les architectes, ils participent activement au processus de conception grâce à leur expérience pratique et leur savoir-faire. Les *bòs mason* ajustent souvent les plans en fonction des besoins des clients, des conditions locales et des ressources disponibles, ce qui en fait des acteurs indispensables dans l'architecture vernaculaire ou créolisée haïtienne.

comment un instrument réglementaire peut devenir un puissant vecteur de transformation et de stratification sociale.

La dualité de la structure de Giddens (1984) est particulièrement pertinente ici. Le CNBH, en tant que structure, est à la fois le médium et le résultat des pratiques qu'il organise. En imposant des normes déconnectées des réalités locales, le code contribue à reproduire et à accentuer les inégalités existantes, tout en étant lui-même le produit d'un système social inégalitaire.

Ainsi, le CNBH, malgré ses intentions de standardisation et de sécurisation, pourrait devenir un instrument de reproduction et d'accentuation des inégalités socio-économiques en Haïti. Son approche décontextualisée, déjà critiquée dans notre analyse des présupposés technocratiques, se traduit ici par des conséquences concrètes sur la stratification sociale. Le code pourrait ainsi contribuer à creuser le fossé entre une minorité capable de se conformer à ses exigences et une majorité exclue de facto de la « conformité » constructive qu'il définit.

Cette dynamique d'exclusion souligne la nécessité d'une approche plus inclusive et contextualisée dans l'élaboration des normes de construction. Une telle approche devrait prendre en compte les réalités socio-économiques diverses du pays et viser à améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population, plutôt que d'éventuellement exacerber les divisions sociales existantes.

2.2. Colonialité du savoir et marginalisation des connaissances locales : les enjeux épistémiques du CNBH

L'analyse du CNBH révèle une problématique profonde liée à la colonialité du savoir, concept développé par Quijano (2000) et Mignolo (2011). Cette dynamique, déjà identifiée dans notre examen de la colonialité discursive du code, se manifeste ici par une hiérarchisation implicite des connaissances, privilégiant les normes internationales au détriment des savoirs locaux.

Le CNBH, par son adhésion sans réserve aux standards internationaux, notamment américains (ICC, ASTM, ASCE), perpétue une vision eurocentrique de la connaissance technique. Cette approche présuppose la supériorité et l'universalité des normes issues des pays industrialisés, sans considération pour leur pertinence ou leur adaptabilité au contexte haïtien. Ainsi, le code ne se contente pas de promouvoir des standards techniques, il véhicule également une épistémologie particulière qui marginalise les savoirs endogènes.

Cette marginalisation des connaissances locales se manifeste par l'absence remarquable de références aux pratiques constructives traditionnelles haïtiennes dans le CNBH. Les techniques vernaculaires, fruit d'une adaptation séculaire aux conditions climatiques, géologiques et socio-économiques locales, sont implicitement disqualifiées. Cette disqualification ne relève pas simplement d'un oubli, mais d'une hiérarchisation épistémique qui considère ces savoirs comme non scientifiques, donc non pertinents pour une codification moderne.

Les implications de cette colonialité du savoir sont multiples. Premièrement, elle entrave le développement de solutions innovantes et adaptées au contexte haïtien. En privilégiant l'importation de normes étrangères plutôt que l'hybridation avec les savoirs locaux, le CNBH limite la capacité d'innovation endogène dans le secteur de la construction.

Deuxièmement, cette approche perpétue une dépendance intellectuelle et technique envers les pays du Nord. Le CNBH, en se positionnant comme une simple annexe des codes internationaux, institutionnalise cette dépendance et entrave l'émergence d'une expertise technique véritablement haïtienne.

Troisièmement, la marginalisation des savoirs locaux pourrait éroder la résilience des communautés face aux défis spécifiques de leur environnement. Les pratiques vernaculaires, souvent plus adaptées aux contraintes locales, pourraient être abandonnées au profit de techniques standardisées potentiellement moins appropriées.

Enfin, cette colonialité du savoir soulève des questions éthiques sur la justice cognitive (Santos, 2007). En imposant un régime de vérité technique basé exclusivement sur des normes exogènes, le CNBH participe à une forme d'injustice épistémique, privant les détenteurs de savoirs locaux de leur statut d'agents épistémiques légitimes dans le domaine de la construction.

2.3. Reconfiguration des relations de pouvoir et des pratiques professionnelles : vers une nouvelle hiérarchie des acteurs du bâtiment

En positionnant l'État, via le MTPTC, comme l'intermédiaire principal des normes internationales, le CNBH redéfinit implicitement les rôles et les statuts des différents acteurs du secteur. Paradoxalement, cette centralisation apparente de l'autorité normative masque une dépendance accrue envers des organismes étrangers, notamment l'International Code Council (ICC). L'État haïtien, plutôt que de produire des normes adaptées au contexte local, se trouve relégué au rôle de traducteur et d'importateur de standards internationaux. Cette dynamique renforce la hiérarchie des savoirs, plaçant les normes de l'ICC au sommet, suivies par l'expertise technocratique nationale, et reléguant les pratiques et connaissances locales au bas de l'échelle. Cette dynamique entre dans la dynamique des luttes pour la légitimité au sein du champ professionnel (Bourdieu (1984). Le CNBH, en redéfinissant les critères de légitimité technique, modifie la distribution de ce pouvoir au sein du secteur de la construction. Les détenteurs de savoirs formels, certifiés selon des standards internationaux, voient leur position renforcée, tandis que les praticiens informels, malgré leur expérience et leur connaissance du terrain, s'exposent à une dévaluation de leur statut professionnel. Ainsi, le CNBH, tout en semblant consolider l'autorité de l'État, contribue en réalité à une forme de dépossession normative, où le pouvoir de définir les standards de construction échappe en grande partie aux acteurs nationaux et locaux.

La théorie de la structuration de Giddens (1984) nous aide à comprendre comment le CNBH, en tant que nouvelle structure normative, reconfigure les relations de pouvoir dans le secteur de la construction. Les acteurs, selon Giddens, ne sont pas simplement contraints par les structures, mais ont aussi la capacité de les transformer à travers leurs actions. Ainsi, la manière dont les différents acteurs du secteur de la construction interprètent, appliquent ou contestent le CNBH contribuera à façonner son impact réel sur les pratiques professionnelles. Le code accentue la dichotomie entre les secteurs formel et informel de la construction en Haïti et engendre une fragmentation profonde du domaine. Il impose des normes internationales complexes et marginalise les pratiques vernaculaires, pourtant cruciales pour la résilience urbaine (Audefroy, 2011). Cette tension incarne la lutte pour le capital symbolique dans le champ de la construction, où la légitimité technique redéfinie par le CNBH s'oppose directement aux savoirs pratiques locaux. Le code, tout en prétendant renforcer le rôle régulateur de l'État, accentue l'écart entre normes officielles et pratiques réelles, du fait des faiblesses institutionnelles chroniques. La nature prescriptive du CNBH compromet l'autonomie professionnelle des acteurs du bâtiment et les transforme en simples exécutants de normes préétablies, au détriment de l'innovation et de l'adaptation contextuelle. Cette reconfiguration du champ professionnel modifie en profondeur les structures de pouvoir et les pratiques, exacerbe les tensions existantes et génère de nouvelles formes d'exclusion. Le CNBH s'affirme ainsi comme un puissant instrument de transformation sociale, dont les effets transcendent le cadre de la construction pour remodeler l'organisation sociale et professionnelle en Haïti. Cette transformation du champ professionnel de la construction s'inscrit dans ce que Brenner et Theodore (2002) décrivent comme la néolibéralisation de l'espace urbain. Le CNBH, en favorisant une expertise technique alignée sur des standards internationaux, participe à une forme de marchandisation du savoir constructif, marginalisant les pratiques vernaculaires qui ne s'inscrivent pas dans cette logique de marché globalisé.

2.4. Défis à la légitimité et à l'efficacité de l'État : les paradoxes d'une régulation déconnectée

L'introduction du CNBH, avec ses implications sociologiques précédemment analysées, pose des défis significatifs à la légitimité et à l'efficacité de l'État haïtien. Ces défis émergent des paradoxes inhérents à une régulation déconnectée des réalités socio-économiques et culturelles du pays. Premièrement, le CNBH illustre ce que Scott (1998) appelle l'idéologie moderniste radicale (*high modernist ideology*) : une foi excessive dans la planification rationnelle et la standardisation comme solutions aux problèmes sociaux. Cette idéologie, déjà critiquée dans notre analyse des présupposés du code, se heurte à la complexité des réalités locales. L'État, en promouvant une régulation inadaptée, se trouve dans une position où il apparaît déconnecté des besoins et des contraintes de sa population, ce qui compromet encore plus sa légitimité.

Deuxièmement, la tension entre l'ambition régulatrice du CNBH et la faiblesse des capacités institutionnelles de l'État haïtien crée un paradoxe d'inefficacité. Comme nous l'avons souligné dans la section sur la reconfiguration des relations de pouvoir, l'État tente de se positionner comme le régulateur principal du secteur de la construction, tout en étant lui-même subordonné aux normes internationales. Cette posture paradoxale accentue sa déconnexion avec les réalités locales et les pratiques de construction de la majorité de la population. De plus, l'incapacité probable de l'État à faire appliquer ces normes strictes risque d'exacerber la perception d'un appareil étatique impuissant, incapable de mettre en œuvre ses propres politiques. Ainsi, le CNBH, censé renforcer l'autorité de l'État, pourrait en réalité souligner et aggraver ses faiblesses institutionnelles.

Ce paradoxe s'inscrit dans ce qu'O'Donnell (1993) nomme les « zones brunes » (*brown areas*) : des espaces où la présence et l'efficacité de l'État sont faibles, où les règles formelles coexistent avec des pratiques informelles dominantes, et où les garanties démocratiques et l'état de

droit sont souvent compromis. Le CNBH, en établissant des normes difficilement applicables, est susceptible d'élargir ces « zones brunes », accentuant le décalage entre la légalité formelle et les pratiques réelles, et compromettant ainsi l'efficacité de l'action étatique. La tension entre l'ambition régulatrice du CNBH et son inefficacité probable sur le terrain illustre ce que Lefebvre (1974) nomme la contradiction entre l'espace conçu (celui des planificateurs et des technocrates) et l'espace vécu (celui des habitants). Cette disjonction contribue à l'élargissement des « zones brunes » décrites par O'Donnell (1993), où l'État peine à imposer sa vision normative de l'espace urbain.

La marginalisation des savoirs locaux et des acteurs traditionnels du secteur, mise en évidence dans nos analyses précédentes, pose un défi supplémentaire à la légitimité culturelle de l'État. En privilégiant des normes exogènes au détriment des pratiques vernaculaires, l'État haïtien se positionne davantage comme un agent de forces extérieures que comme le représentant des intérêts nationaux. Cette perception pourrait alimenter une forme de résistance passive à la régulation étatique, affaiblissant encore son efficacité.

Paradoxalement, alors que le CNBH vise à renforcer le contrôle de l'État sur le secteur de la construction, il pourrait en réalité diminuer sa capacité à gouverner efficacement. La dichotomie renforcée entre secteur formel et informel, comme souligné dans notre analyse de la reconfiguration des relations de pouvoir, menace de réduire la portée effective de l'action étatique à une fraction minoritaire du secteur de la construction.

Enfin, l'approche autoritaire du CNBH, en négligeant les mécanismes de gouvernance locale et participative, limite la capacité de l'État à mobiliser les ressources et les énergies locales pour la mise en œuvre de ses politiques. Cette centralisation excessive, dans un contexte de faiblesse institutionnelle, perpétue un schéma historique bien connu en Haïti: un appareil étatique déconnecté de la société, incapable de promouvoir un développement inclusif, élargissant ainsi le fossé

entre les politiques officielles et les réalités socio-économiques du pays.

3. Pour une régulation urbaine ancrée et partagée

L'analyse critique du discours du CNBH et l'examen de ses implications sociologiques ont révélé les limites d'une approche technocratique et décontextualisée de la régulation de la construction en Haïti. Face à l'inadéquation des normes promues aux réalités socio-économiques locales, caractérisées par la prédominance de l'habitat informel et la faiblesse des institutions étatiques, il est impératif de repenser en profondeur les modes de régulation urbaine dans le pays. Cette refonte nécessite une double évolution : celle du discours normatif, pour mieux intégrer les pratiques et ressources locales, et celle des pratiques de conception et de mise en œuvre des politiques publiques, pour passer d'une logique autoritaire et uniformisatrice à une approche dialogique et différenciée, ancrée dans les réalités territoriales. Cette section prend appui sur l'analyse précédente pour proposer des pistes concrètes pour opérer ce changement de paradigme.

3.1. D'une normalisation imposée à une régulation co-construite

Un enjeu central dans la refonte du discours normatif est la valorisation des savoirs et techniques traditionnels qui ont façonné l'architecture vernaculaire haïtienne. Ces pratiques, telles que l'utilisation de matériaux locaux (bois, pierre) ou l'application de principes bioclimatiques (toits à double pente, galeries), sont le fruit d'une longue expérimentation et démontrent souvent une grande intelligence constructive. Comme l'a souligné Audefroy (2011), la meilleure résistance des maisons en clissage lors du séisme de 2010 témoigne de la pertinence de ces approches traditionnelles.

Ces savoirs, bien qu'ancestraux, conservent toute leur pertinence et peuvent être remobilisés et réinterprétés pour répondre aux défis

contemporains, dans un dialogue fécond entre expertise locale et apports techniques exogènes. Cette approche nécessite de dépasser les préjugés sur les matériaux considérés comme « faibles » ou « archaïques », pour élaborer des référentiels adaptés, conciliant amélioration de la résilience et préservation du patrimoine. De façon cruciale, cela exige une implication active des acteurs et communautés locaux, dépositaires de ces savoirs, dans la définition des normes et la conduite des chantiers.

Cette exigence d'implication locale souligne la nécessité d'une mutation profonde des pratiques de fabrique des politiques publiques. Plutôt que d'imposer des règles venues d'en haut, il est essentiel d'impliquer les habitants, maçons et acteurs informels dans l'élaboration et l'application des normes, à travers des processus de co-construction. Reconnaître la légitimité de leur expertise, créer des espaces de dialogue et de négociation, et expérimenter des solutions à leurs côtés sont des étapes cruciales pour faire émerger des règles adaptées et acceptables, fruits d'une intelligence territoriale partagée.

Cette approche soulève certes des défis, tels que la conciliation entre sécurité et authenticité, ou l'évolution du rôle des professionnels vers une posture de facilitateurs. Cependant, elle représente la condition sine qua non d'un véritable changement de paradigme vers une régulation urbaine inclusive, différenciée et ancrée, seule à même de répondre aux défis singuliers des territoires haïtiens. Car reconstruire ne peut se faire sans les Haïtiens, avec leurs savoirs inestimables et leur énergie créatrice.

3.2. Refonder la légitimité de l'État par une gouvernance urbaine inclusive

Le profond décalage révélé par l'analyse du CNBH n'est pas simplement le résultat d'une erreur de conception : il est le symptôme d'une crise plus large de gouvernance, enracinée dans les relations tumultueuses entre l'État et la nation en Haïti. De nombreux travaux ont souligné la nature problématique de ces rapports. Ils décrivent un État aux multiples visages : « fragile » (Hurbon & Hector, 2004), « pré-

dateur » (Lundahl, 1992 ; Fatton, 2002), « faible » (Corten, 1989), « marron » (Péan, 2009), « contre la nation » (Trouillot, 1986), « en échec » (Gros, 2012), ou encore « néopatrimonial » et « néosultaniste » (Étienne, 2007).

Cet État, affaibli par l'instabilité chronique, le manque de ressources et les pratiques néo-patrimoniales, peine à exercer ses fonctions régulatrices, ce qui alimente une profonde défiance des citoyens à son égard. Dans ce contexte, l'enjeu dépasse largement l'ajustement des normes techniques : il s'agit de refonder le lien politique et social entre gouvernants et gouvernés, condition sine qua non d'une régulation urbaine effective et légitime. Ainsi, le chantier de la reconstruction implique nécessairement un vaste effort de refondation de l'État, dont la redéfinition des relations avec la nation constitue un aspect fondamental.

Les approches participatives, en ouvrant des espaces de dialogue et de co-production des politiques urbaines, offrent une voie prometteuse pour surmonter les clivages historiques entre État et nation. Elles permettent de construire une relation de confiance et de corresponsabilité, tout en offrant aux pouvoirs publics l'opportunité de se réancrer dans les réalités locales et les aspirations citoyennes. Ce processus est crucial pour générer la légitimité sans laquelle même les politiques les mieux conçues resteraient inopérantes. Il s'agit, comme le préconisait Trouillot (1990), d'œuvrer à une nécessaire réconciliation entre la société politique et la société civile haïtiennes.

La proposition d'une gouvernance urbaine inclusive fait écho à la conception de Giddens (1984) de l'agent compétent. Selon Giddens, les acteurs sociaux ont une connaissance approfondie de leur environnement et sont capables de réflexivité. En impliquant activement les citoyens et les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes de construction, on reconnaît et mobilise cette compétence et ouvre la voie à une régulation plus adaptée et légitime.

Pour mettre en œuvre cette vision d'une gouvernance partagée dans

le domaine de la construction, nous proposons un processus en six étapes pour l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire.

La première étape consiste en un diagnostic participatif. Il s'agit d'engager une large consultation des acteurs du secteur, incluant les professionnels, les entreprises, les organisations de la société civile, les autorités locales, les acteurs gouvernementaux, les universités et les citoyens. L'objectif est d'identifier les besoins, les attentes et les défis liés à la régulation de la construction. Un volet crucial de ce diagnostic sera l'analyse des raisons de l'échec des normes précédemment établies, qui n'ont pas réussi à influencer les dynamiques urbaines. Cette analyse rétrospective permettra de tirer les leçons des expériences passées et d'identifier les conditions d'une meilleure effectivité des normes de construction.

Sur la base de ce diagnostic, la deuxième étape vise la co-construction des orientations. Des ateliers de travail associant les différentes parties prenantes seront organisés pour définir les grandes orientations du nouveau cadre réglementaire. Cette adaptation passera notamment par une traduction et une appropriation linguistique des normes, en faisant du créole, langue parlée par tous les Haïtiens, la langue de travail privilégiée.

La troisième étape se concentre sur l'élaboration concertée des normes. Des groupes de travail thématiques, réunissant experts techniques et représentants de la société civile, seront mis en place. Leur mission sera de traduire ces orientations en normes et standards adaptés aux réalités haïtiennes. Ce travail de co-production garantira la pertinence et l'applicabilité des règles produites, en s'appuyant sur les codes de l'ICC tout en les ajustant aux spécificités locales.

Ensuite, la quatrième étape consiste en l'intégration dans le cadre juridique. Il s'agira de travailler en étroite collaboration avec les autorités législatives compétentes pour définir la procédure de transformation des codes et normes en lois et règlements. L'objectif est d'assurer que le nouveau cadre réglementaire s'insère de manière

cohérente et efficace dans l'ordre juridique existant, tout en clarifiant les responsabilités des différents acteurs.

La cinquième étape concerne la validation et l'adoption. Le projet de cadre réglementaire sera soumis à une large consultation publique, puis à l'approbation des instances représentatives, afin de lui conférer une forte légitimité démocratique. Cette étape est cruciale pour assurer l'appropriation et le respect des nouvelles règles par tous.

Enfin, la sixième et dernière étape porte sur la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour. Les acteurs de terrain et les citoyens seront associés à la mise en œuvre du nouveau cadre, à travers des dispositifs de suivi, d'évaluation et d'ajustement continu. Une procédure claire et participative de révision périodique des normes sera prévue, afin de les adapter en permanence aux évolutions techniques, sociales et environnementales. L'objectif est de faire vivre cette régulation comme un processus itératif et ouvert, en prise avec les retours d'expérience du terrain.

Un tel renversement de paradigme ne s'opère pas sans difficultés. Il exige un profond changement de culture des acteurs publics, appelés à devenir des animateurs plutôt que des décideurs omnipotents. Parallèlement, il nécessite un patient travail pour surmonter les réticences citoyennes nées de décennies de défiance. Cette transformation représente un engagement à long terme, qui implique des expérimentations locales et des apprentissages collectifs pour réinventer progressivement une gouvernance partagée.

Malgré ces défis, cette approche constitue la condition sine qua non pour refonder une action publique aujourd'hui délégitimée et inefficace, et pour reconstruire la confiance civique qui fait tragiquement défaut. Seul un État qui accepte de se laisser transformer par une participation active des forces vives de la société peut espérer réguler efficacement un secteur aussi crucial que la construction.

C'est à travers ce processus de co-construction et d'inclusion que pourra se bâtir un Haïti durable et résilient. En remplaçant ses habi-

tants au cœur du projet urbain et politique, cette nouvelle approche ouvre la voie à une transformation profonde et pérenne de la société haïtienne. Elle offre l'opportunité de créer un cadre réglementaire qui reflète véritablement les besoins, les aspirations et les capacités de la population, tout en répondant aux défis complexes de l'urbanisation et de la reconstruction.

En définitive, cette vision d'une gouvernance urbaine inclusive ne représente pas seulement une amélioration technique de la régulation du bâtiment. Elle incarne un projet de société plus large, visant à réconcilier l'État avec sa nation et à forger un nouveau contrat social fondé sur la participation, la responsabilité partagée et la confiance mutuelle. C'est sur ces fondations renouvelées que pourra s'ériger un Haïti juste, plus résiliente et plus prospère pour tous ses citoyens.

Conclusion

L'analyse critique du CNBH a révélé les limites profondes d'une approche technocratique et décontextualisée de la régulation urbaine. Au-delà de ses aspects techniques, le CNBH incarne une vision spécifique de la gouvernance et du développement urbain, ancrée dans une logique de colonialité du savoir et une approche impose et structurée d'en haut qui s'avèrent inadéquates aux réalités complexes de la société haïtienne. Les implications sociologiques de cette approche sont multiples et préoccupantes. Le CNBH, par sa nature et son approche, tend à exacerber les inégalités socio-économiques existantes, à marginaliser les savoirs et pratiques locales, et à perpétuer une relation problématique entre l'État et la société civile. Il soulève également des questions cruciales sur la légitimité et l'efficacité de l'action publique dans un contexte marqué par la faiblesse institutionnelle et la prévalence de l'informel.

Face à ces défis, nous avons proposé un changement de paradigme vers une régulation urbaine ancrée et partagée. Cette nouvelle approche repose sur plusieurs piliers : la valorisation des savoirs vernaculaires, la co-construction des normes avec l'ensemble des

acteurs concernés, et la mise en place d'une gouvernance inclusive et participative. Il s'agit de passer d'une normalisation imposée à une régulation co-construite, reflétant véritablement les besoins, les contraintes et les aspirations de la société haïtienne. Ce changement de cap n'est pas sans défis. Il exige une transformation profonde des pratiques institutionnelles, un patient travail de reconstruction de la confiance civique, et un engagement soutenu dans des processus d'apprentissage collectif. Cependant, c'est à ce prix que pourra émerger une régulation urbaine à la fois légitime, efficace et adaptée au contexte haïtien.

Au-delà du seul secteur de la construction, cette réflexion ouvre des perspectives plus larges sur la refondation de l'action publique en Haïti. Elle invite à repenser les relations entre l'État et la nation, à valoriser les ressources et les énergies locales, et à construire une gouvernance véritablement inclusive et démocratique. En définitive, l'enjeu dépasse la simple élaboration de normes techniques. Il s'agit de jeter les bases d'un nouveau contrat social, où la régulation urbaine devient un levier de développement endogène, de résilience collective et de justice sociale.

Cette analyse ouvre plusieurs pistes de recherche futures. Il serait pertinent d'étudier empiriquement les processus de co-construction de normes dans d'autres contextes post-catastrophe ou de fragilité étatique, pour en tirer des enseignements comparatifs. Une autre piste serait d'explorer plus en profondeur les mécanismes de résilience et d'innovation dans les pratiques constructives informelles haïtiennes, afin d'identifier des leviers d'amélioration ancrés dans les réalités locales. Enfin, une étude longitudinale sur l'évolution des relations État-société à travers les politiques urbaines en Haïti pourrait éclairer les conditions de réussite d'une gouvernance plus inclusive.

Sur le plan pratique, cette recherche appelle à une refonte des processus d'élaboration des politiques urbaines en Haïti, en privilégiant des approches participatives et itératives. Elle souligne l'import-

tance de mettre en place des mécanismes de dialogue permanent entre les institutions, les experts techniques et les communautés locales. Enfin, elle invite les acteurs de la coopération internationale à repenser leurs modalités d'intervention, en favorisant le renforcement des capacités locales et l'émergence de solutions endogènes plutôt que l'importation de modèles standardisés. C'est à travers ces efforts conjugués que pourra se construire un Haïti plus résilient, durable et équitable, capable de relever les défis complexes de son développement urbain.

Références

Audefroy, J. F. (2011). Haiti: Post-earthquake lessons learned from traditional construction. *Environment and Urbanization*, 23(2), 447-462. <https://doi.org/10.1177/0956247811418736>

Bacchi, C. (2000). Policy as discourse: What does it mean? Where does it get us?. *Discourse: studies in the cultural politics of education*, 21(1), 45-57.

Ben-Joseph, E. (2005). *The Code of the City: Standards and the Hidden Language of Place Making*. MIT Press.

Bourdieu, P. (1979). *La distinction: Critique sociale du jugement*. Éditions de Minuit.

Bourdieu, P. (1984). *Distinction: A Social Critique of the Judgement of Taste*. Harvard University Press.

Brenner, N., & Theodore, N. (2002). Cities and the Geographies of « Actually Existing Neoliberalism. » *Antipode*, 34(3), 349-379. <https://doi.org/10.1111/1467-8330.00246>

Brisson, I. (2021a). *Speaking, Gesturing, Drawing, Building: Relational Techniques of a Kreyol Architecture* [Thèse de doctorat, University of Michigan]. Deep Blue. <https://dx.doi.org/10.7302/1517>

Brisson, I. (2021b, January 21). Tracing a plan in Kreyòl. CCA. <https://www.cca.qc.ca/en/articles/issues/30/of-migration/81287/tracing-a-plan-in-kreyol>

Chauvin, J., Pauls, J., & Strobl, L. (2016). Building codes: An often overlooked determinant of health. *Journal of Public Health Policy*, 37(2), 136-148. <https://doi.org/10.1057/jphp.2016.5>

Chilton, P., & Schaffner, C. (1997). Discourse and politics. In T. A. van Dijk (Éd.), *Discourse as social interaction* (pp. 206-230). Sage.

Corten, A. (2011). *L'État faible: Haïti et République dominicaine*. Mémoire d'encrier.

Étienne, S. P. (2007). *L'énigme haïtienne: Échec de l'État moderne en Haïti*. Les Presses de l'Université de Montréal & Mémoire d'encrier.

Fairclough, N. (1992). Intertextuality in Critical Analysis Discourse. *Linguistics and Education*, 4(3-4), 269-293. [https://doi.org/10.1016/0898-5898\(92\)90004-G](https://doi.org/10.1016/0898-5898(92)90004-G)

Fairclough, N. (2013). Critical discourse analysis. In J. P. Gee & M. Handford (Eds.), *The Routledge handbook of discourse analysis* (pp. 9-20). Routledge.

Fass, S. M. (1990). *Political economy in Haïti: The drama of survival*. Transaction Publishers.

Fatton, R. Jr. (2002). *Haiti's predatory republic: The unending transition to democracy*. Lynne Rienner.

Fischel, W. A. (2004). An Economic History of Zoning and a Cure for its Exclusionary Effects. *Urban Studies*, 41(2), 317-340.

Giddens, A. (1987). *La constitution de la société: Éléments de la théorie de la structuration* (M. Audet, Trad.). Presses Universitaires de France. (Ouvrage original publié en 1984).

Godard, H. (1983). Port-au-Prince, les mutations urbaines dans le

cadre d'une croissance rapide et incontrôlée. *Cahiers des Amériques Latines*, 4, 229-247.

Godard, H. (1985). Port-au-Prince (Haïti) : Les « quartiers » et les mutations récentes du tissu urbain. *Cahiers d'Outre-Mer*, 38(149), 5-24. <https://doi.org/10.3406/camed.1985.1735>

Godard, H. (1988). Port-au-Prince: les mutations récentes de l'organisation spatiale. *Mappemonde*, 88(3), 6-9.

Godard, H. (1994). Port-au-Prince (1982-1992): un système urbain à la dérive. *Problèmes d'Amérique Latine*, 14, 181-194.

Goulet, J. (2006). *L'organisation des services urbains: Réseaux et stratégies dans les bidonvilles de Port-au-Prince* [Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal].

Gros, J.-G. (2012). *State failure, underdevelopment, and foreign intervention in Haiti*. Routledge.

Hector, M., & Hurbon, L. (2009). Introduction. Les fondations. In M. Hector & L. Hurbon (eds.), *Genèse de l'État haïtien (1804-1859)* (pp. 7-22). Éditions de la Maison des sciences de l'homme. <https://doi.org/10.4000/books.editionsmsh.9737>

Herbert, C., & Orne, J. (2021). No lawless place: Foregrounding property in sociology. *Socius: Sociological Research for a Dynamic World*, 7, 1-12. <https://doi.org/10.1177/23780231211045448>

Hirt, S. A. (2014). *Zoned in the USA: The Origins and Implications of American Land-Use Regulation*. Cornell University Press.

Imrie, R., & Street, E. (2011). *Architectural Design and Regulation*. Wiley-Blackwell.

Jasanoff, S. (Éd). (2004). *States of Knowledge: The Co-Production of Science and Social Order*. Routledge.

Jones, P. R. (2006). The sociology of architecture and the politics of

building: The discursive construction of Ground Zero. *Sociology*, 40(3), 549-565. <https://doi.org/10.1177/003803850663674>

Joseph, L. (2021). Pistes pour une sociologie historique des normes d'urbanisme et de construction en Haïti. *Revue de la Société Haïtienne d'Histoire, de Géographie et de Géologie*, 275-282, 153-192.

Joseph, L., & Segura, L. M. (2019). Production de la ville et catastrophe à Port-au-Prince: Entre défis et déficits de gouvernance urbaine. *Journal of Haitian Studies*, 25(2), 92-120. <https://doi.org/10.1353/jhs.2019.0019>

Lacaze, J. P. (2007). L'urbanisme participatif. In *Les méthodes de l'urbanisme* (4e éd., pp. 51-66). Presses Universitaires de France.

Laguerre, M. S. (1982). *Urban life in the Caribbean: A study of a Haitian community*. Cambridge: Schenkman.

Laguerre, M. S. (1994). *The informal city*. New York: St. Martin's Press.

Latour, B. (1987). *Science in Action: How to Follow Scientists and Engineers Through Society*. Harvard University Press.

Lefebvre, H. (2000). *La production de l'espace*. Anthropos.

Listokin, D., & Hattis, D. B. (2005). Building codes and housing. *Cityscape*, 8(1), 21-67.

Lorini, G., Moroni, S., & Loddo, O. G. (2023). Regulatory Artifacts: Prescribing, Constituting, Steering. *International Journal for the Semiotics of Law - Revue internationale de Sémiotique juridique*, 36, 211-225. <https://doi.org/10.1007/s11196-022-09926-1>

Lozano-Gracia, N., & Garcia Lozano, M. (Eds.). (2017). *Les villes haïtiennes: Des actions pour aujourd'hui avec un regard sur demain*. Banque internationale pour la reconstruction et le développement/La Banque mondiale.

Lucien, G. E. (2013). *Une modernisation manquée: Port-au-Prince (1915-*

1956). *Vol. 1: Modernisation et centralisation*. Éditions de l'Université d'État d'Haïti.

Lucien, G. E. (2014). *Une modernisation manquée: Port-au-Prince (1915-1956). Vol 2 : Centralisation et dysfonctionnements*. Éditions de l'Université d'État d'Haïti.

Lundahl, M. (1992). *Politics or markets? Essays on Haitian underdevelopment*. Routledge.

Mignolo, W. D. (2011). *The Darker Side of Western Modernity: Global Futures, Decolonial Options*. Duke University Press.

Milian, J., & Tamru, B. (2018). Port-au-Prince, ville du risque ? Un mythe au prisme d'une urbanisation vulnérable. *Études Caribéennes*, 39–40, 1–17. <https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.11464>

National Institute of Standards and Technology (NIST). (2022). Understanding Building Codes. <https://www.nist.gov/buildings-construction/understanding-building-codes>

O'Donnell, G. (1993). On the State, Democratization and Some Conceptual Problems: A Latin American View with Glances at Some Postcommunist Countries. *World Development*, 21(8), 1355-1369. [https://doi.org/10.1016/0305-750X\(93\)90048-E](https://doi.org/10.1016/0305-750X(93)90048-E)

Péan, L. (2009). *Aux origines de l'État marron en Haïti (1804-1860)*. Éditions de l'Université d'État d'Haïti.

Petter, A.-M., Labbé, D., Lizarralde, G., & Goulet, J. (2020). City profile: Canaan, Haiti - A new post disaster city. *Cities*, 104, 102805. <https://doi.org/10.1016/j.cities.2020.102805>

Prince, N. (2021). *Fabrication des bidonvilles dans les pays du Sud : jeux d'acteurs et modalités d'habiter. Le cas du quartier de Canaan (Port-au-Prince-Haïti)* [Thèse de doctorat, Université Quisqueya]. <https://doi.org/10.54226/uniq.edse.18793>

Quijano, A. (2000). Coloniality of Power, Eurocentrism, and Latin America. *Nepantla: Views from South*, 1(3), 533-580.

Scott, J. C. (1998). *Seeing like a state: How certain schemes to improve the human condition have failed*. Yale University Press.

Talen, E. (2012). *City Rules: How Regulations Affect Urban Form*. Island Press.

Tobin, K. A. (2013). Population density and housing in Port-au-Prince: Historical construction of vulnerability. *Journal of Urban History*, 39(6), 1045–1061. <https://doi.org/10.1177/0096144213491224>

Trouillot, M.-R. (1990). *Haiti, state against nation: The origins and legacy of Duvalierism*. Monthly Review Press.

Valverde, M. (2011). Seeing Like a City: The Dialectic of Modern and Premodern Ways of Seeing in Urban Governance. *Law & Society Review*, 45(2), 277–312.

van Dijk, T. A. (2015). Critical discourse analysis. In D. Tannen, H. E. Hamilton, & D. Schiffrin (Eds.), *The handbook of discourse analysis* (2e éd., pp. 466–485). Wiley Blackwell.

Weber, R. (2002). Extracting Value from the City: Neoliberalism and Urban Redevelopment. *Antipode*, 34(3), 519–540.

Wilde, J. (2021). *Die Fabrikation der Stadt: Eine Neuausrichtung der Stadtsoziologie nach Bruno Latour*. Transcript Verlag.
